

Paris, le **21 JUIN 2019**

Le président

Monsieur Albert Dauphin
Président de l'ADNA
127, rue de la Fontaine
06550 La Roquette sur Siagne

Nos références : **19 1 2 2 0**

Affaire suivie par Philippe Gabouleaud
Tél : 01 53 63 31 83
Email : philippe.gabouleaud@acnusa.fr

Objet : Aéroport de Cannes-Mandelieu – Commission consultative de l'environnement –
Projet d'arrêté restrictif
V.Réf : Votre courrier du 18 juin 2019

Monsieur le Président,

Par votre courrier cité en référence, vous attirez mon attention sur le projet d'arrêté restrictif modifiant l'arrêté du 8 septembre 2015 portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu, projet d'arrêté présenté lors de la Commission consultative sur l'environnement (CCE) qui s'est tenue le 7 juin dernier.

Vous mentionnez plus particulièrement deux points :

- Le contrôle du respect de la trajectoire VPT17 (approche IFR),
- Les règles de réalisation des « tours de piste » par l'aviation légère.

Comme vous l'indiquez, vous avez souhaité depuis plusieurs années la prise en compte du respect des trajectoires dans un arrêté restrictif et vous avez régulièrement demandé (lors de rencontres ou par courrier) à que l'Autorité intervienne pour soutenir cette demande. Le projet d'arrêté présenté lors de la CCE du 7 appelle cependant des remarques de fond de votre part que vous me présentez dans votre courrier et pour lesquelles vous souhaitez que j'apporte mon soutien pour faire modifier le projet d'arrêté pour intégrer vos suggestions.

Pour ce qui concerne les règles de tours de piste, vous nous soulignez les disparités du projet d'arrêté avec les règles s'appliquant sur d'autres plateformes, comme Toussus le Noble par exemple.

Je prends bonne note de l'ensemble des points que vous soulevez et, d'ores et déjà, j'ai saisi les services de l'Autorité pour en faire une première analyse. Néanmoins, pour le moment, l'Autorité n'a pas été formellement saisie pour avis sur le projet d'arrêté et l'avis rendu par la CCE ne nous a pas encore été transmis.

Du point de vue juridique, le collège de l'Autorité ne pourra rendre un avis (rendu public) qu'après avoir pris connaissance du projet d'arrêté et de l'avis de la CCE. J'ai sollicité les services de l'administration concernés afin que nous disposions formellement dans les meilleurs délais de l'ensemble des documents permettant à l'ACNUSA de rendre son avis sur le projet d'arrêté de restriction.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments les meilleurs.



Gilles Leblanc

Copie : Monsieur le préfet des Alpes Maritimes
Madame la sous-préfète de Grasse
Monsieur le directeur de la DSAC-SE
Mme Chantal Beer-Deamander, Présidente de l'UFCNA